

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-30-P****DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FPRNM pour la mise en œuvre de l'action 6.1a « Mener les études opérationnelles pour la mise en œuvre des actions prioritaires du programme de travaux hydromorphologique. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération n° 2024-29 visant l'approbation du PAPI de l'Ouvèze Provençale,
Vu la délibération n°2025-18 du SMOP visant la création d'autorisations de programmes et crédits de paiements,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouvèze Provençale 2025-2031, labélisé par courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1er août 2025.

Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouvèze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 6.1a vise la réalisation d'études opérationnelles au stade avant-projets, des analyses financières (ACN et/ou AMC) ainsi que les études environnementales des actions définies dans le programme de restauration hydromorphologique de l'Ouvèze acté par le SMOP en 2024. La mise en œuvre de cette action fait l'objet d'une autorisation de programme actée par délibération n°2025-18.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
ETAT au titre du FPRNM	315 000	50 %
AERMC	94 500	15 %
Conseil départemental du Vaucluse	94 500	15 %
Total subventions en €	504 000 €	80%
Autofinancement SMOP	126 000 €	20%
Total en €	630 000 €	100%

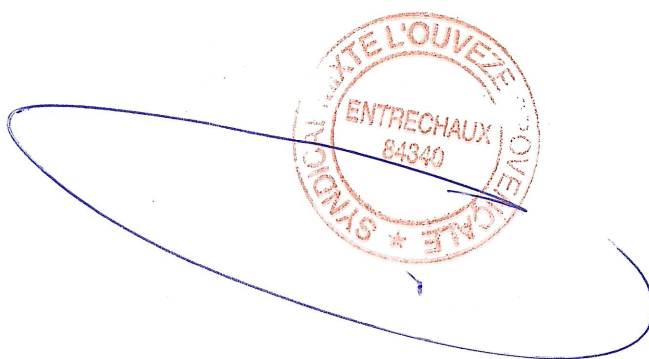
SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du FPRNM, une subvention d'un montant de 315 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-30-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 15 OCT. 2025

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.